



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2017

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 03 mars 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph - WEBER Barbara
BIEBER Céline - WEISSE Thomas – LEONARD Richard

Absents excusés : STAGNO Corinne - LOSSON Thierry - LACOTTE Stéphane - SCHNEIDER Anne - WEISSE Fabrice
CEKANOWSKI Marc – WEHRUNG Julien

Procurations : de LOSSON Thierry à FICKINGER Micheline – de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine
de WEISSE Fabrice à KAISER Christoph

ORDRE DU JOUR

- 1- Travaux 2017
- 2- Délibération spéciale
- 3- DETR – Réfection façades Résidence St-Rémi et garages
- 4- Location Foyer – Tarifs
- 5- Périscolaire – Tarifs
- 6- Dépenses à imputer au compte 6232 – Fêtes et cérémonies
- 7- Prévention Routière – Subvention 2017
- 8- Divers

1 – TRAVAUX 2017

Lors de sa réunion du 03 mars 2017, la Commission des Travaux a examiné les différentes offres et a retenu les entreprises suivantes :

Réfection des façades de la Résidence St-Rémi et des garages

⇒ LAURENT COLOR (Rodalbe) – Montant HT 22.969,00 €

Mise aux normes de l'aire de jeux entre les deux lotissements

⇒ IMAJ(Lacroix-sur-Meuse) – Montant HT 10.716,00 €

Fontaine Place Jeanne d'Arc : Rescellement des dalles et reprise de la chappe / Escaliers Mairie

⇒ GRANIT CREATION (Nebing) – Montant HT 5.658,62 €

Réfection des avoires le long de la RD26 (Piste cyclable)

⇒ TP STEINER (Creutzwald) – 5.688,00 € HT

2- DELIBERATION SPECIALE – BUDGET PRIMITIF 2017

L'article 15 de la loi n° 88.13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif.

Ces dispositions ont été reprises par l'art. L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

CONSIDÉRANT, d'une part, ces dispositions, d'autre part, que le budget primitif 2017 sera présenté courant mars 2017, et en dernier lieu, qu'il est possible et souhaitable de démarrer au plus tôt les opérations suivantes : **Article 2184 – Opérations non individualisées - Montant 2.000 €**

CONSTATANT que le montant total de cette autorisation spéciale, qui s'élève à 2.000 € est inférieur à 25% des crédits ouverts au budget 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour APPROUVE l'autorisation budgétaire spéciale d'investissement 2017 telle que ci-dessus exposée et AUTORISE Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses dans les limites définies ci-dessus.

3- DETR – Rénovation façades de la Résidence St-Rémi et des garages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la réfection des façades de la Résidence St-Rémi et des garages et confie après mise en concurrence les travaux à l'entreprise LAURENT COLOR pour un montant de 22.969,00 € HT,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant total :	⇒ 22 969,00 € HT	
○ Façades Résidence St-Rémi		⇒ 19.363,00 € HT
○ Façades Garages		⇒ 3.606,00 € HT
○ DETR (50 %)		⇒ 11.484,50 €
○ Fonds Propres		⇒ 11.484,50 €

4- LOCATION FOYER - TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location du foyer, à compter du 11 Mars 2017, comme suit :

1° Mise à disposition du foyer

Résidents	⇒ 150 €	} 2 jours	
Extérieurs	⇒ 325 €		
Enterrement	⇒ 45 €		
Goûter d'anniversaire	⇒ 45 € (mercredi après-midi / enfant de l'école de boucheporn)		
Association	⇒ Mise à disposition du foyer gratuite – Electricité / Perte et casse restent à régler		
Mariage / Nouvel An	⇒ Application d'un forfait nettoyage de 200 € / pour les autres locations ce forfait sera une option		
Montant de la caution	⇒ 500 €		

2° Electricité sera facturée au tarif ci-dessous :

Jour	⇒ 0,12 € le Kw/h
Nuit	⇒ 0,07 € le Kw/h

3° Toute perte ou casse sera facturée au tarif ci-après (en €)

Casserole 14 cm	15,00	Saladier		4,00
Casserole 18cm	17,00	Légumier		8,00
Casserole 24 cm	19,00	Corbeille à pain		5,00
Poêle ronde 50 cm	54,00	Plat ovale 41 cm		6,00

Rondeau à couv.50 cm	180,00	Plat ovale 60 cm	8,00
Braisière ronde 40 cm	77,00	Flute à champagne	2,00
Marmite traiteur à couv.	180,00	Verre 24 cl	2,00
Couscoussier	180,00	Verre 18 cl	2,00
Pelle à tarte	3,00	Verre 33 cl	2,00
Passoire à légumes 40 cm	59,00	Verre 5 cl	1,00
Panier à salade	32,00	Tasse	2,00
Plaque à rôtir	70,00	Soucoupe	2,00
Poissonnière	90,00	Coupe à glace	2,00
Brosse lave-verres	7,00	Fourchette à poisson	1,00
Planche à découper	24,00	Couteaux à poisson	1,00
Plateau à servir	6,00	Assiette plate 21 cm	3,00
Salière	2,00	Bol arcopal	2,00
Poivrière	2,00	Assiette plate 24 cm	4,00
Spatule 50 cm	10,00	Ramasse couvert	6,00
Spatule 80 cm	16,00	Fourchette	1,00
Louche 25 cl	34,00	Cuillère	1,00
Louche 80 cl	38,00	Couteau	2,00
Ecumoire 10 cm	5,00	Cuillère à café	1,00
Ecumoire 16 cm	9,00	Poubelle WC	10,00
Araignée 18 cm	22,00	Balai	10,00
Fouet 30 cm	8,00	Balai brosse	10,00
Fouet 40 cm	10,00	Raclette	10,00
Broc Eau 100 cl	3,00	Pelle	10,00
Soupière	11,00	Balayette	10,00
Couvert hors d'oeuvre	2,00	Clé porte d'accès	100,00
Percolateur	290,00	Extincteur CO2-2kg	85,00
Thermos	240,00	Extincteur EP6	65,00
Saucière	7,00	Couverture Ignifugée	85,00
Louche	7,00	Radiateur	300,00
Poubelle bio-déchets	40,00	Distributeur savon	15,00
Plat - Four mixte	18,00	Distributeur essuie-main	70,00
Couvercle - Four mixte	15,00	Tête tireuse bière	CR
Couteau à pain	18,00	Grille - Four mixte	18,00
Tire-bouchon	7,00		

5- ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs applicables au périscolaire comme suit :

7h30 à 18h30		Repas compris	12,50 €
7h30 à 17h00		Repas compris	10,50 €
7h30 à 18h00		Repas compris	11,50 €
7h30 à 8h15	11h45 à 13h15	Repas compris	9,50 €
11h45 à 13h15	16h00 à 17h00	Repas compris	9,50 €
11h45 à 13h15	16h00 à 18h00	Repas compris	10,50 €
11h45 à 13h15	16h00 à 18h30	Repas compris	11,50€
11h45 à 13h15		Repas compris	7,50 €
Accueil heure de garde isolée : 2,50 €			
Réduction de 10% à partir du deuxième enfant fréquentant le périscolaire			
Gratuit de 15h30 à 16h00 si fréquentation du périscolaire le même jour			

6- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – Fêtes et cérémonies

Un arrêt du conseil d'Etat du 4 mai 2015 a considéré que les factures et notes de restaurant établies au nom de la commune qui précisait que le nom du maire et des membres du conseil municipal ne suffisaient pas à déterminer leur exacte imputation comptable et la production des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre une délibération de principe fixant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les dépenses concernant les événements tels que :

- le repas des séniors,
- la cérémonie de remise des prix du concours maisons fleuries,
- les cérémonies de commémoration,
- la cérémonie de présentation des vœux du maire,
- les inaugurations diverses,
- les apéritifs, pots et repas du conseil municipal,
- le repas de fin d'année du conseil municipal,
- le repas de fin d'année scolaire, le conseil d'école
- les cadeaux pour les doyens et personnes de 85 ans et plus,
- les noces d'or, de diamant et de platine,
- la fête de la Saint-Nicolas et de Noël,
- les naissances, les mariages et les décès,
- les célébrations de mariage,
- les personnes mises à l'honneur lors des fêtes et cérémonies,
- les pots pour départ d'un membre du personnel

sont à imputer au compte 6232.

7- PREVENTION ROUTIERE – SUBVENTION 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2017 une subvention à La Prévention Routière de Metz d'un montant de 50 €.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.*